



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2020 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2020.06.28

Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal et au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2019.

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement de la ville de Versailles pour l'exercice 2019 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion des budgets précités dressés pour l'exercice 2019 par les Comptables publics de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

D.2020.06.29

Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Ville.

Bilan 2019.

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2019, destiné à être annexé au compte administratif de la commune ;
- 2) d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2019, tel que présenté ci-dessus.

D.2020.06.30

Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2019

- 1) d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2019 établis par M. le Maire relatifs aux :
 - budget principal de la ville de Versailles ;
 - budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2019 :

Budget principal de la ville de Versailles :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	399 031,25			20 291 140,17	399 031,25	20 291 140,17
Opérations de l'exercice	48 487 998,42	36 853 806,92	116 220 583,81	128 659 670,75	164 708 582,23	165 513 477,67
Totaux	48 887 029,67	36 853 806,92	116 220 583,81	148 950 810,92	165 107 613,48	185 804 617,84
Résultats de clôture		-12 033 222,75		32 730 227,11		20 697 004,36
Restes à réaliser - investissement	34 801 680,31	31 661 043,48		-	34 801 680,31	31 661 043,48
Totaux cumulés	34 801 680,31	19 627 820,73		32 730 227,11	34 801 680,31	52 358 047,84
Résultats définitifs		-15 173 859,58		32 730 227,11		17 556 367,53

Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :

€	INVESTISSEMENT			€	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	R-D		Dépenses	Recettes	R-D		
2019									
Résultats reportés	a		2 214 343,42	2 214 343,42	Résultats reportés	e		421 821,93	421 821,93
Réalisations		2 885 785,39	2 304 206,61	-581 578,78	Réalisations		2 533 950,97	2 610 735,32	76 784,35
Reports				0,00					
Total 2019	b	2 885 785,39	2 304 206,61	-581 578,78	Total 2019	d	2 533 950,97	2 610 735,32	76 784,35
Résultats définitifs	c=a+b	2 885 785,39	4 518 550,03	1 632 764,64	Résultats définitifs	f=d+e	2 533 950,97	3 032 557,25	498 606,28
						f+c			2 131 370,92

D.2020.06.31

Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2019.

- Pour le budget principal de la ville de Versailles :

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2019 à 20 697 004,36 € (dont -12 033 222,75 € en investissement et +32 730 227,11 € en fonctionnement) ;
 - 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2019 du budget principal de la ville de Versailles, soit 32 730 227,11 €, comme suit :
 - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) :15 173 859,58 €
 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : 17 556 367,53 €
- de préciser que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2020

- Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles :

- 3) d'arrêter le résultat excédentaire constaté en section d'exploitation lors du vote du compte administratif 2019 du service annexe de l'assainissement de la Ville, soit 498 606,28 €, en section d'exploitation/recettes/report à nouveau et à 1 632 764,64 € en section d'investissement ;
- 4) de préciser que les résultats seront repris au budget primitif principal de la Ville 2020 compte tenu de la clôture de ce budget.

D.2020.06.32

Transfert du résultat 2019 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice 2020.

- 1) d'approuver le transfert des résultats de clôture 2019 du budget annexe du service de l'assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit :
 - Résultat d'exploitation excédentaire : 498 606,28 € ;
 - Résultat d'investissement excédentaire : 1 632 764,64 € ;
- 2) de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts sont inscrits au budget principal 2020 de la Ville (dépense au compte 678 pour le transfert du résultat excédentaire d'exploitation et dépense au compte 1068 pour le transfert du résultat excédentaire d'investissement).

D.2020.06.33

Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapports annuels 2019.

- 1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la ville de Versailles au regard du développement durable a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- 2) de prendre acte qu'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, à la ville de Versailles, a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020.

D.2020.06.34

Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2020.

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 au Conseil municipal du 25 juin 2020.

D.2020.06.35

Budget primitif.

Budget principal ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2020.

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2020, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Solde global R - D
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Propositions de reports			34 801 680,31	31 661 043,48	
001 - Solde d'investissement reporté (Ville et assainissement)			10 400 458,11		
002 - Solde de fonctionnement reporté (Ville et assainissement)		18 054 973,81			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				15 173 859,58	
A/ stotal résultat 2019		18 054 973,81	45 202 138,42	46 834 903,06	19 687 738,45
mouvements réels	115 928 758,00	115 778 554,00	44 880 103,64	31 869 339,00	
mouvements d'ordre	11 388 000,00	10 000,00	4 055 168,00	15 433 168,00	
B/ stotal BP 2020 hors affectation du résultat 2019	127 316 758,00	115 788 554,00	48 935 271,64	47 302 507,00	- 13 160 968,64
C/ Cumul équilibre BP 2020 avec reprise des résultats 2019 après vote du CA A+B	127 316 758,00	133 843 527,81	94 137 410,06	94 137 410,06	6 526 769,81

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre ;
- 3) de préciser que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2020 est prévu à l'annexe B1.7 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement.

D.2020.06.36

Budget de la ville de Versailles.

Fixation des taux des impôts directs locaux.

Exercice 2020.

de reconduire, pour 2020, les taux d'imposition suivants des taxes locales directes de la ville de Versailles :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %,
- taux de la taxe d'habitation, qui est égal à celui de 2019, conformément aux dispositions de la loi de Finances 2020..... 11,86 %

D.2020.06.37

Régularisation de modifications tarifaires liées à l'épidémie de Covid-19.

- 1) de fixer des tarifs nuls en accueil périscolaire et accueil petite enfance pour les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, pour la période du 16 mars au 11 mai,
- 2) d'exonérer les commerçants qui ont cessé leur activité du 16 mars au 2 juin 2020, de 100% des droits de terrasses, droits de chevalets, droits d'étalage, droits d'occupation commerciale du domaine public sur cette période, et de 50% sur la période du 3 juin au 31 août 2020 ;
- 3) d'exonérer les exploitants des marchés à 100% de droits de place, barnums et d'animation des marchés, du 22 mars au 12 mai 2020, et pour les halles Notre-Dame, du 22 mars au 27 avril 2020,
- 4) d'exonérer les taxis de 50% des droits de stationnement pour l'année 2020.

D.2020.06.38

Conseils de quartier de Versailles.

Dénomination, composition et modalités de fonctionnement pour la mandature 2020-2026.

- 1) dans le cadre de sa politique de concertation, de confirmer les 8 quartiers de Versailles ainsi dénommés et délimités (cf. plan ci-joint) pour la mandature 2020-2026 :
 - quartier de Clagny-Glatigny,
 - quartier des Chantiers,
 - quartier Bernard de Jussieu - Petit Bois – Picardie,
 - quartier de Montreuil,
 - quartier Notre-Dame,
 - quartier de Porchefontaine,
 - quartier Saint-Louis,
 - quartier de Satory ;

- 2) d'instituer dans chacun de ces 8 quartiers, un comité consultatif appelé conseil de quartier, qui est une instance à caractère consultatif et peut être saisi pour avis, sur toute question ou projet intéressant le quartier ou la Ville et peut formuler toute proposition concernant le quartier ;

En outre, a été instituée une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite instance du Château.

- 3) que les modalités de composition de ces instances sont les suivantes :

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents des conseils de quartier et de l'instance du Château, par voie d'arrêté.

Chacun des 8 conseils de quartier comporte 3 collèges :

- un collège des représentants des habitants. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10 ;
- un collège des représentants d'associations de chaque quartier. Le nombre de sièges pour les associations est de 10 sièges ;
- un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de 10 sièges.

L'instance du Château comporte 2 personnes nommées par le Maire.

Le directeur de la maison de quartier concernée peut être présent.

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier pourront, sur demande, en lien avec le président de conseil de quartier concerné, être présents afin de pouvoir être pleinement informés du travail du conseil de quartier.

Le Maire et les adjoints au Maire pourront le cas échéant assister aux conseils de quartier.

Pour la désignation des représentants des habitants et des représentants des associations, un appel à candidature sera effectué (voir modèle en annexe) selon les modalités ci-dessous. En cas de nombre de candidatures supérieur à 10 pour chacun des collèges, un tirage au sort sera effectué pour permettre la désignation des membres de chacun des conseils de quartier.

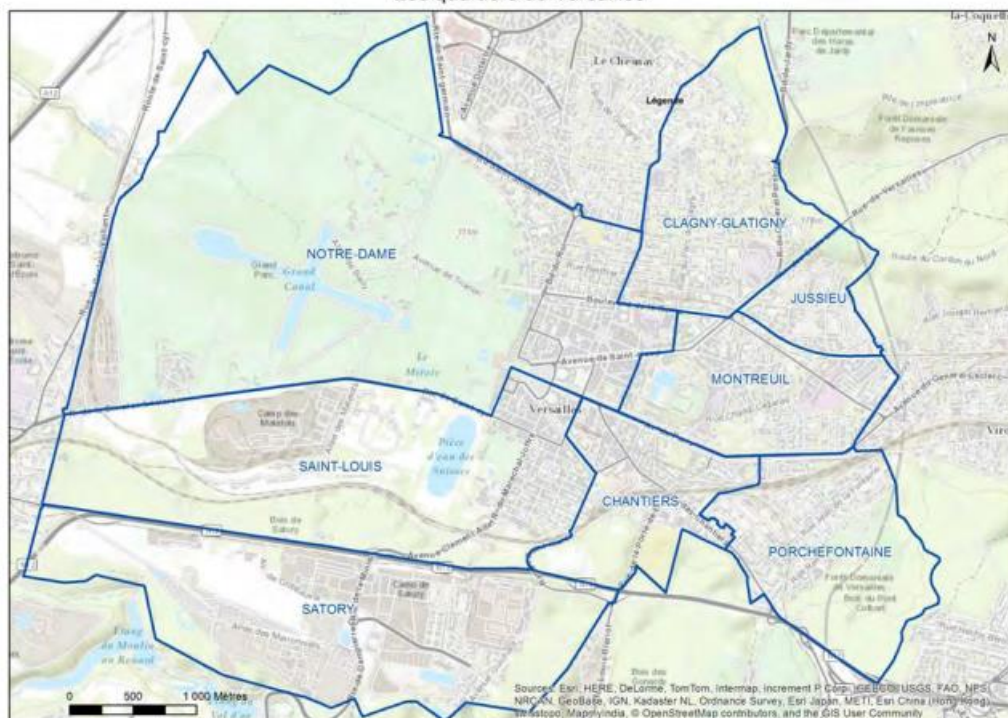
Pour la mise en place initiale des conseils de quartier, la date limite de dépôt des candidatures auprès d'une des maisons de quartier est fixée au 15 septembre 2020 jusqu'à 17h00.

Le service des élections, chargé de vérifier les candidatures, sera chargé du tirage au sort. Le tirage au sort public aura lieu le lundi 21 septembre 2020.

Le Conseil municipal sera informé de la composition complète des conseils de quartiers lors de la séance du jeudi 24 septembre 2020.

A mi-mandat, un état des lieux des postes vacants sera effectué. Un poste sera considéré comme vacant en cas de démission d'un membre ou si un membre est considéré comme démissionnaire après trois absences non justifiées. Pour les collèges habitants et associations, un nouveau tirage au sort en fonction du nombre de postes vacants sera organisé, sur la base des candidatures de 2020. Au besoin, un nouvel appel à candidature pourra être organisé, en cas de carence de candidats. Pendant la mandature, le maire peut renouveler et désigner dans le collège des personnalités.

Les quartiers de Versailles



D.2020.06.39

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles. **Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de procéder à l'élection, pour la mandature 2020-2026, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 12 représentants du Conseil municipal (6 titulaires et 6 suppléants) au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par M. le Maire ou son représentant ;
- 2) que sont élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la CCSPL de Versailles les conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Alain NOURISSIER	1. Erik LINQUIER
2. Nicolas FOUQUET	2. Bruno THOBOIS
3. Emmanuel LION	3. Eric DUPAU
4. Anne-Lise JOSSET	4. Emmanuelle DE CREPY
5. Florence MELLOR	5. Thierry DUGUET
6. Anne JACQMIN	6. Jean SIGALLA

- 3) qu'un représentant titulaire et un suppléant de chacune des associations suivantes, désignés en leur sein, participeront à cette CCSPL :
 - la Prévention routière – comité des Yvelines,
 - l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA),
 - l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE).

D.2020.06.40

Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles. **Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de fixer ainsi la composition de la commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles, pour la mandature 2020-2026 :
 - du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement, par son représentant,
 - du Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce,

- du Maire-adjoint délégué au Logement et Travaux sur les bâtiments communaux,
 - de 5 conseillers municipaux ;
- 2) de procéder à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 5 représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission ;
- 3) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal à la commission d'attribution de l'aide au ravalement de Versailles les conseillers municipaux suivants :

- 1. Nicole HAJJAR
- 2. Brigitte CHAUDRON
- 3. Marie-Pascale BONNEFONT
- 4. Nadia OTMANE TELBA
- 5. Marie POURCHOT

D.2020.06.41

Ecole des Beaux-arts et Université inter-âges (UIA) de Versailles.

Election des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes pour la mandature 2020-2026.

- 1) d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'université inter-âges (UIA) relative à la représentativité des élus du Conseil municipal au sein de son Conseil d'établissement, pour la mandature 2020-2026 :
- le Maire ;
 - l'adjoint délégué à la Culture ;
 - 4 élus du Conseil municipal ;
- 2) d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Ecole des Beaux-arts relative à la représentativité des élus du Conseil municipal au sein de son Conseil d'établissement, pour la mandature 2020-2026 :
- le Maire ;
 - l'adjoint délégué à la Culture ;
 - 4 élus du Conseil municipal.
- 3) de procéder à l'élection, pour la mandature 2020-2026, au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel :
- 4) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts les 4 élus suivants :

- | |
|-----------------------------|
| 1. Charles RODWELL |
| 2. Marie-Pascale BONNEFONT |
| 3. Anne-Lys DE HAUT DE SIGY |
| 4. Muriel VAISLIC |

- 5) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'UIA les 4 élus suivants :

- | |
|-----------------------------|
| 1. Marie-Pascale BONNEFONT |
| 2. Anne-Lys DE HAUT DE SIGY |
| 3. Muriel VAISLIC |
| 4. Michel LEFEVRE |

D.2020.06.42**Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles.****Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission au titre de la mandature 2020-2026.**

d'adopter la liste des contribuables ci-dessous, à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles pour la mandature 2020-2026, présidée par M. Alain NOURISSIER, Adjoint au Maire de Versailles :

1 Nicolas AVOUT D'AUERSTAEDT	17 Jean-Marie PIONNAT
2 Jean-Jacques BOUGEARD	18 Dominique SAVOURE
3 Jacques CHAUVIN	19 Walter ZBINDEN
4 Bernard DELMOND	20 Liliane HATTRY
5 AUGIER de CREMIERS Catherine	21 Marie de CHANTERAC
6 Isabelle BOISSIER	22 Hervé FLEURY
7 Jacques CHIPOT	23 Laurent DELAPORTE
8 Ivan CORVAISIER	24 Michel MORGENTHALER
9 Patrice DECAIX	25 Yannick DURAND de PREMORÉL
10 Stéphane COLLIN	26 Bruno de BENGY
11 Arnaud FONTANT	27 Philippe MEZZADRI
12 Bernard NICOLAIEFF	28 Albert DELEMARE
13 Cyril LE TOUZE	29 Jean-Christophe COTTA
14 Eric LOMBARD	30 Olivier MEYRUEY
15 Baudouin de MONTS	31 Anne JACQMIN
16 Jean-Pierre PASQUIER	32 Anne-France SIMON

D.2020.06.43**Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.****Désignations des représentants du Conseil municipal.****Mandature 2020-2026.**

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte « Autolib'Vélib' Métropole » ;
- 2) de procéder à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein du syndicat mixte Autolib'Vélib' Métropole pour la mandature 2020-2026 ;
- 3) d'élire comme représentants de la ville de Versailles et membres du Conseil municipal au sein du syndicat mixte Autolib'Vélib' Métropole :

Titulaire	Suppléant
1. Emmanuel LION	1. Eric DUPAU

D.2020.06.44**Syndicats pour le gaz, l'électricité et les réseaux de communications.****Election des représentants de la commune auprès des comités pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de procéder à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des syndicats suivants, pour la mandature 2020-2026, conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts desdits syndicats par un vote au scrutin secret à la majorité absolue ;
- 2) sont donc élus en tant que délégués de la Ville au sein des syndicats suivants :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	1.Martine SCHMIT	1. François DARCHIS
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)	1.François DARCHIS	1.Martine SCHMIT

D.2020.06.45**Société du Grand Paris (SGP).****Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de procéder à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) est donc désigné représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

François DE MAZIERES

D.2020.06.46**Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle.****Élection des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de procéder à l'élection des conseillers municipaux représentant la ville de Versailles au sein des conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune et des conseils d'administration de l'Association COGITEY et de la Fondation Anne de Gaulle pour la mandature 2020-2026, conformément à l'article D.311-18 du Code de l'action sociale et des familles ;

sont donc élus comme représentants de la ville de Versailles au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune les conseillers municipaux suivants :

Etablissement :	
- CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot	Martine SCHMIT
- EHPAD** Hyacinthe Richaud	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD des Sœurs Augustines	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Saint-Louis	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Ma Maison	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Pôle gérontologique Lépine Versailles	François-Gilles CHATELUS
- centre d'hébergement La villa du cèdre	Martine SCHMIT
- foyer de vie la Maison d'Eole	Corinne BEBIN
- Institut médico-éducatif Le Rondo.....	Martine SCHMIT
- foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Martine SCHMIT

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes

- 2) est donc élu, comme conseiller municipal représentant la ville de Versailles au sein du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle :

Dominique ROUCHER

D.2020.06.47**Conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité et handicap (CEREMH).****Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de procéder à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) pour la mandature 2020-2026, conformément à l'article XI des statuts du CEREMH ;
- 2) d'élire comme représentant de la ville de Versailles et membre du Conseil municipal au sein du CEREMH :

François DARCHIS

D.2020.06.48**Conseil local en santé mentale (CLSM) Versailles - Le Chesnay-Rocquencourt.****Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.**

- 1) de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du CLSM pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) de désigner comme représentant du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du CLSM :

Corinne BEBIN

D.2020.06.49

Correspondant défense de la ville de Versailles.

Désignation du conseiller municipal en charge de la fonction pour la mandature 2020-2026.

- 1) de procéder à l'élection du correspondant défense de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) d'élire le conseiller municipal suivant pour prendre les fonctions de correspondant défense de la ville de Versailles ;

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

- 3) qu'ampliation sera faite au préfet des Yvelines, à la délégation militaire départementale et à la délégation à l'information et à la communication de la Défense au niveau national.

D.2020.06.50

Commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles.

Désignation des membres de la commission.

- 1) de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles, pour la mandature 2020-2026 :

Titulaires	Suppléants	Nombre de voix aux élections municipales
M. Xavier GUITTON	Mme Nicole HAJJAR	13 048
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Mme Anne-Lise JOSSET	13 048
Mme Béatrice RIGAUD-JURE	M. Arnaud POULAIN	13 048
Mme Esther PIVET	M. Jean SIGALLA	2 184
M. Renaud ANZIEU	Mme Marie POURCHOT	1 616

- 2) M. le Préfet des Yvelines est chargé de fixer par arrêté préfectoral la composition définitive de la commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles ;
- 3) Les présentes désignations prendront fin au cas où les élus nommés viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020.

D.2020.06.51

Election des membres de la commission d'appel d'offres appelée à siéger au sein du jury de concours relatif à la "Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment vestiaire et d'un bâtiment associatif pour le Football Club de Versailles à Porchefontaine".

- 1) de procéder, conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, à l'élection des membres qui feront partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'accueil du stade de Porchefontaine de la ville de Versailles,
- 2) Sont donc élus, les membres suivants du jury parmi les membres du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
1. Marie BOELLE	1. Brigitte CHAUDRON
2. Nicolas FOUQUET	2. Bruno THOBOIS
3. Michel BANCAL	3. Martine SCHMIT
4. Wenceslas NOURRY	4. Stéphanie LESCAR
5. Anne-France SIMON	5. Marie POURCHOT

D.2020.06.52

Prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

- 1) d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la ville de Versailles particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération :

- une prime exceptionnelle « COVID 19 » non reconductible, afin de valoriser les risques pris et les sujétions exceptionnelles auxquelles certains agents de la Ville ont été soumis durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai), soit au profit de 272 agents (titulaires, stagiaires et contractuels) répartis dans les directions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public en présentiel dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Durant cette période, ces agents ont été cumulativement ou alternativement exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...),
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur ou en accueil et au stress généré par le risque encouru,
- une participation active aux mesures de prévention.

Cette prime sera versée aux agents ayant travaillé en présentiel au moins 10 jours sur la période de référence.

Le montant journalier est fixé à 15 € et sera attribué aux agents remplissant les conditions.

- La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales salariales et patronales.

- En outre, il reviendra à l'autorité territoriale de fixer par décision individuelle aux attributaires les montants et les modalités de versement.

- 2) d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Annexe à la délibération sur la Prime Exceptionnelle versée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pendant l'épidémie de COVID 19

Service	Nombre de jours de travail sur site	Nombre d'agents concernés
Service autonomie	12	1
Centre Technique Municipal	950	64
Direction des Affaires Culturelles	37	1
Direction de l'Accueil Citoyen	104	7
Direction des Déplacements et de l'Aménagement urbain	121	9
Direction de la Petite Enfance	305	15
Direction des Personnels de Service et de Restauration	708	52
Direction des Ressources Humaines	12	1
Direction de la Vie des Quartiers, des loisirs et de la Jeunesse	86	3
Direction de l'Education	247	20
Direction des Espaces Verts	353	22
Direction de l'Etat civil et des Affaires Générales	294	12
Direction de la Sécurité	866	44
Direction des Sports	90	6
Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme	306,5	15
Total	4491,5	272

D.2020.06.53

Equipements nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19.

Adhésion de Versailles à la centrale d'achat créée par la Région Ile-de-France pour la passation de marchés publics, l'acquisition de fournitures et des missions d'assistance à la passation de marchés publics.

- 1) d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat créée par la Région Ile-de-France pour, notamment se procurer les équipements nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Versailles et la Région Ile-de-France et tout document s'y rapportant.

D.2020.06.54

Continuité scolaire et activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. Convention entre

la ville de Versailles et la direction départementale de l'Education nationale des Yvelines pour la mise en place du dispositif "2S2C".
convention

- 1) d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction départementale de l'Education nationale des Yvelines, pour la mise en œuvre du dispositif « 2S2C » (Sport-Santé-Culture-Civisme), en complément de l'accueil en classe des élèves et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

D.2020.06.55

Développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles, pendant la période estivale 2020.

- 1) de candidater à l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines « dispositif YES+ » (Yvelines Etudiants Seniors) portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées pendant l'été 2020 et tenant compte du contexte sanitaire Covid-19 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2020.06.56

Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre intercommunal de gestion (CIG) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Convention constitutive du groupement entre la ville de Versailles et le CIG.

- 1) d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil coordonné par le Centre de gestion de la Grande Couronne (CIG),
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2020.06.57

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020.

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 5 447,73 € € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 65 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Noisy-le-Roi, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 639 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Bailly, qui conduit à un montant global de 362 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 85 € à recouvrer par la ville de Toussus-le-Noble auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 50 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Châteaufort, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver la création d'un service commun en matière d'assainissement, géré par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- 8) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2020 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D.2020.06.58

Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019.

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019, dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

D.2020.06.59**Application de l'augmentation forfaitaire et réglementaire annuelle pour les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.**

de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière automobile de Versailles, à compter du 1^{er} août 2020, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 2 août 2019 et ce conformément à l'article 28 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération », comme exposé ci-dessous :

CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle (tarif journalier)	
Véhicules poids lourd (PL) 44 t ≥ poids total autorisé en charge (PTAC) > 19 t	7,60
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
Voitures particulières	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables à l'enlèvement	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
Voitures particulières	15,20
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
Voitures particulières	120,18
Autres véhicules immatriculés	45,70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
Voitures particulières	6,36
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
Voitures particulières	61,00
Autres véhicules immatriculés	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

D.2020.06.60

Convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement de la promenade haute des Manèges longeant le mur de l'Ecole nationale d'architecture.

- 1) d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Versailles et l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges portant sur le réaménagement de la promenade haute longeant le mur de l'Ecole nationale d'architecture dont le coût global est estimé à 576 654 € TTC, dont 234 356 € TTC à la charge de l'AFUL. La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage gracieusement ;
- 2) d'approuver le calendrier de remboursement de l'AFUL ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout document s'y rapportant et tout acte substantiel à venir.

D.2020.06.61

Conventions entre Versailles et Orange pour l'enfouissement des télécommunications rue Molière, rue Berthelot et impasse Butte de Picardie.

- 1) d'approuver les dispositions de l'accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange, relatif aux enfouissements du réseau aérien de communications électroniques de ladite société dans les rues suivantes :

ACCORD « OPTION B »	Montant HT ⁽¹⁾ estimatif des travaux réalisés par la Ville pour l'enfouissement des réseaux d'Orange hors génie civil	Montant HT ⁽¹⁾ des prestations obligatoirement prises en charge à 100% par l'opérateur	Montant HT ⁽¹⁾ des travaux pris en charge par Orange au titre de l'application réglementaire	Montant HT ⁽¹⁾ des travaux restant à la charge de la Ville
Rue Molière (entre Sarraut et Lulli) + impasse Lulli	9 463,90 €	761,00 €	6 310,30 €	2 392,60 €
Rue Berthelot (entre Jean de la Fontaine et le camping)	23 577,10 €	761,00 €	11 752,70 €	11 063,40 €

(1) Pas de TVA

- 2) d'approuver les dispositions de la convention de « modification » des réseaux de communications électroniques de ladite société dans la rue suivante :

ACCORD « OPTION B »	Montant HT ⁽²⁾ estimatif des travaux réalisés par la Ville pour l'enfouissement des réseaux d'Orange hors génie civil	Montant HT ⁽²⁾ des travaux restant à la charge de la Ville
Impasse Butte de Picardie	7 291,00 €	7 291,00 €

(2) Pas de TVA

- 3) d'approuver d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

D.2020.06.62

Autorisation de signature d'une convention de servitude de cour commune pour la nouvelle maison de quartier des Chantiers.

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de cour commune à venir avec la société « 1001 Vies Habitat » en vue du projet de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers, étant précisé que cette convention n'implique aucun impact financier entre les parties.

D.2020.06.63

Validation du plan vélo 2020-2026 de la ville de Versailles.

- 1) d'adopter le plan vélo de la ville de Versailles 2020-2026 ;
- 2) d'approuver le principe de candidater à des appels à projets cyclables auprès des partenaires financiers que peuvent être l'Etat, la Région, le département ou la communauté d'agglomération ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce plan ou ces soutiens financiers.

D.2020.06.64

Garantie pour un emprunt ' prêt locatif aidé d'intégration ' (PLAI foncier) de 591 538 € auprès de

la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT pour 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Emmaüs Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI foncier), pour 591 538 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102803, constitué d'une ligne de prêt (n°5329412), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI (foncier) - ligne n°5329412 - pour 591 538 €

- durée totale du prêt : 48 ans
- indice de référence : taux du livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55%
- marge : -0,20%
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : déduit (intérêts différés)
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2019 plus une marge de - 0,20%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Emmaüs Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emmaüs Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention* à passer entre la Ville et Emmaüs Habitat ainsi que tout document s'y rapportant

D.2020.06.65

Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat pour 8 logements et 2 commerces, situés 9 rue Royale à Versailles.

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 286 954 € TTC pour la création de 8 logements sociaux familiaux dont 3 sont financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 5 sont financés en prêt locatif social (PLS), situés 9 rue Royale à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélatrice à venir avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant.

D.2020.06.66

Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat, pour la démolition-reconstruction du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) " Les Mortemets" de 68 chambres, située allée des Matelots/allée des Mortemets à Versailles.

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 208 092 € TTC pour la construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour une durée temporaire de 10 ans, et comprenant 68 chambres ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,

tout document se rapportant à cette délibération.

D.2020.06.67

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay.

Avis préalable de la ville de Versailles sur l'approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

- 1) la Ville :
 - se félicite que le projet d'aménagement de Satory contribue à l'atteinte des objectifs exprimés dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), renforce la compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents d'urbanisme de rang supérieur (Schéma directeur de la Région Ile-de-France, SDAGE, SAGE, ...) et intègre dans le PLU les ambitions de la Ville en respectant l'exigence d'une qualité urbaine et paysagère à l'échelle de l'opération et de chaque quartier ;
 - reconnaît l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue dans le cadre de la ZAC Satory Ouest, portée par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), et la nécessité de faire évoluer les dispositions du PLU de Versailles pour en permettre la mise en œuvre ;
 - constate que la réponse de l'EPAPS à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), les remarques émises par les personnes publiques au cours de l'examen conjoint et les services consultés ainsi que les résultats de l'enquête, justifient les adaptations apportées au dossier de mise en compatibilité du PLU tel qu'il avait été soumis à enquête publique ;
 - constate que ses observations formulées au cours de l'examen conjoint ont été intégrées dans les dispositions du PLU mis en comptabilité ;
- 2) la Ville émet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu est affiché le 26 juin 2020.*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017).
Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
		<p>Cimetière de Montreuil. Rétrocession à la ville de Versailles d'une concession funéraire trentenaire accordée à M. et Mme Jacques Petoïn en 2013.</p> <p>Concession à Mme Solaz, agent municipal, du logement communal 85, de type F1, situé au 50 rue Saint Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.</p> <p>Concession à Mme Mesnage, professeur des écoles, du logement communal n° 78, de type F1, situé au 50 rue Saint Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.</p>

Les décisions n° 2020.048, 068 et 70 à 75 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à la prochaine séance.
Les décisions n° 2020.049 à 067, 071 et 073 ont été rapportées au précédent Conseil municipal.
Le n° 2020.068 est sans objet.